



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

A R D Cians – Var

**ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL N° 2026-04-81**

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 2202  
entre les PR 0+000 et 5+480 et sur la RD 78 entre les PR 9+300 et 16+325,  
sur le territoire des communes d'ENTRAUNES, de SAINT-MARTIN D'ENTRAUNES.

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police départemental permanent n° 2024-10-69 du 24 octobre 2024, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté de police départemental permanent n° 2024-10-79 du 14 novembre 2024, réglementant la circulation, sur certaines routes départementales, non déneigées durant la période hivernale, et notamment l'ouverture des cols sur les RD le dernier vendredi du mois d'avril ;

Vu l'arrêté permanent n°23 DRIT 1754 du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence du 20 octobre 2023, réglementant la circulation sur certaines routes départementales non soumises durant la période hivernale à aucune opération de déneigement ou de salage ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Cians-Var ;

Considérant que, à la suite du retard pris dans les opérations de déneigement par les services techniques du département des Alpes Maritimes (col des Champs) et ceux des Alpes de Hautes Provence (col de la Cayolle et col des Champs), il y a lieu de repousser à une date ultérieure l'ouverture à la circulation du col de la Cayolle et du col des Champs ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 - À compter de la date de signature et publication du présent arrêté, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au rétablissement des conditions normales de viabilité, la circulation de tous les véhicules, sur la RD 2202 entre les PR 0+000 et 5+480, sur la RD 78 entre les PR 9+300 et 16+325, pourra s'effectuer selon les modalités suivantes :

**A) Col de la Cayolle :**

- circulation autorisée sur la RD 2202, entre les PR 0+000 et 5+480 (côté des Alpes Maritimes), sans liaison avec les Alpes-de-Haute-Provence vers la commune de Barcelonnette;

**B) Col des Champs :**

- circulation interdite sur la RD 78, entre les PR 9+300 et 16+325 (côté des Alpes Maritimes), sans liaison avec les Alpes-de-Haute-Provence vers la commune de Colmars les Alpes ;

ARTICLE 2 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'agence routière départementale Cians-Var.

ARTICLE 3 - Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 4 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Cians-Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- M. le directeur des routes du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- Mme et MM. les maires des communes d'Entraunes, de Saint-Martin d'Entraunes et de Chateauneuf d'Entraunes,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : [v.parinaud@uptam-fntr.fr](mailto:v.parinaud@uptam-fntr.fr),
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : [anthony.formento-cavaier@keolis.com](mailto:anthony.formento-cavaier@keolis.com) et [jawed.chiguer@keolis.com](mailto:jawed.chiguer@keolis.com),
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com),
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur; e-mail : [vfranceschetti@mareregionsud.fr](mailto:vfranceschetti@mareregionsud.fr), [gmoroni@mareregionsud.fr](mailto:gmoroni@mareregionsud.fr) et [inforoutessr@mareregionsud.fr](mailto:inforoutessr@mareregionsud.fr)
- SDIS 06 ; e-mail : [pierre.binaud@sdis06.fr](mailto:pierre.binaud@sdis06.fr) ; [christophe.calaf@sdis06.fr](mailto:christophe.calaf@sdis06.fr) ; [stephane.ferloni@sdis06.fr](mailto:stephane.ferloni@sdis06.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [lhugues@departement06.fr](mailto:lhugues@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [ereynaud@departement06.fr](mailto:ereynaud@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr) et [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr).

Nice, le 24 AVR. 2026

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
l'adjointe au directeur des routes  
et des infrastructures de transport,



Florence FREDEFON